



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports****Cent vingt-cinquième session**

Genève, 25-28 mai 2010

Ordre du jour provisoire annoté de la cent vingt-cinquième sessionqui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 25 mai 2010 à 15 heures^{1, 2}.**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail.

¹ Pour des raisons d'économie, *aucun document ne sera distribué en salle de réunion*. Les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. *Avant* la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: wp.30@unece.org) ou être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://border.unece.org>). *Pendant* la réunion, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41-22-917-0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée devraient obtenir une plaquette d'identité auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté qui se trouve au *portail de Pregny* (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Annexe 8 relative au transport routier;
 - c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
6. Transit ferroviaire.
7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
8. Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières.
9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - ii) Propositions d'amendements à la Convention;
 - c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Examen de l'annexe 10 de la Convention;
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique;
 - vi) Autres questions.
10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
11. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/249

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/249).

Point 2

Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

2. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs (CTI), des organes subsidiaires de celui-ci et d'autres organes et organismes des Nations Unies portant sur des questions qui l'intéressent.

Point 3

Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/8

3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des activités récentes, portant sur des questions qui l'intéressent, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD) et d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que des pays.

4. Le Groupe de travail se souviendra aussi sans doute qu'il avait précédemment examiné la question de la mise en œuvre du Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE) (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 9 à 13) et qu'il avait chargé le secrétariat de mener une étude sur les incidences du Code de normes SAFE sur les instruments juridiques de la CEE relatifs à la facilitation du passage des frontières (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 10). À sa précédente session, le Groupe de travail a brièvement examiné l'étude en question, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2010/1. Compte tenu de la complexité des questions en jeu et de la disponibilité du document de référence en anglais seulement, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour le faire traduire et décidé de poursuivre le débat à la présente session. Pour répondre à cette demande, le secrétariat a publié l'étude de nouveau, sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2010/8, aux fins de sa traduction dans les autres langues officielles de la CEE.

Point 4

Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

a) État de la Convention

5. Le Groupe de travail sera informé de l'état actuel de la Convention sur l'harmonisation et de la prochaine réunion de son Comité de gestion (AC.3), le 27 mai 2010.

b) Annexe 8 relative au transport routier

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2009/8, document informel n° 3 (2010)

6. Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note de la situation concernant les réponses à l'enquête sur l'application de l'annexe 8 au niveau national et ses résultats préliminaires (document informel n° 3 (2010)).

7. Le Groupe de travail sera également informé de l'élaboration du Manuel OSCE/CEE sur les bonnes pratiques en matière de franchissement des frontières, notamment du chapitre relatif aux indicateurs permettant de mesurer l'efficacité du franchissement des frontières.

c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/2/Rev.2

8. Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa précédente session il avait approuvé le texte révisé d'une nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2009/2/Rev.2, sous réserve de la suppression de la note de bas de page à l'article 8.1, et décidé de le transmettre à l'AC.3 pour adoption. Le secrétariat a été chargé de convoquer une réunion du Comité d'administration de la Convention sur l'harmonisation le 27 mai 2010, parallèlement à la présente session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 14).

Point 5

Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/9

9. À sa session précédente, le Groupe de travail a noté que le secrétariat, agissant en étroite concertation avec la Section des traités de l'Organisation des Nations Unies, avait estimé que l'introduction d'une clause type d'amendement dans la Convention de 1952 pouvait se faire au moyen d'un protocole additionnel devant être signé par l'ensemble des Parties contractantes à la Convention et qu'il établirait un projet de proposition pour la présente session du WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 15). Dans ce contexte, il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2010/9, qui renferme les propositions du secrétariat.

Point 6

Transit ferroviaire

10. À sa session précédente, le Groupe de travail a noté qu'aucun nouveau pays n'avait adhéré à la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a fait part des procédures d'approbation internes existantes (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 16). Le Groupe de travail sera informé des nouvelles avancées réalisées en la matière.

Point 7

Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

Documents: ECE/TRANS/107, ECE/TRANS/107/Rev.1, ECE/TRANS/108

a) État des Conventions

11. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), et le nombre de Parties contractantes.

b) Application des Conventions

12. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être renseigné par l'Alliance internationale de tourisme et la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), sur l'application des Conventions au niveau national.

Point 8

Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/2

13. À sa session précédente, le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2010/2, qui contient un récapitulatif des conventions de la CEE sur la facilitation du passage des frontières, en vue d'évaluer leur cohérence avec d'autres traités internationaux ou sous-régionaux et de faire en sorte qu'elles répondent aux exigences des transports modernes et des contrôles aux frontières. Les délégations ont été invitées à étudier ledit document en vue de recenser les accords qui mériteraient une attention particulière du WP.30 à l'avenir (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 19). Le Groupe de travail souhaitera sans doute avoir un échange de vues à ce sujet.

Point 9

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 28, Manuel TIR 2010³

a) État de la Convention

14. Le Groupe de travail sera informé, le cas échéant, des changements intervenus dans le statut de la Convention TIR.

³ <http://tir.unece.org>.

b) Révision de la Convention*i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR*

Utilisation des nouvelles technologies

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/4

15. Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux intervenus dans le cadre du projet eTIR et des travaux du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), en particulier des conclusions de sa dix-septième session, prévue à Helsinki les 8 et 9 mars 2010 (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/4).

ii) Propositions d'amendements à la Convention

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2010/4, ECE/TRANS/WP.30/2010/10

16. À sa session précédente, le Groupe de travail a tenu ses premières délibérations sur le document ECE/TRANS/WP.30/2010/4, qui contient des propositions visant à ajouter une nouvelle annexe (annexe 9, troisième partie de la Convention) concernant l'autorisation donnée à une organisation internationale d'assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie internationale et d'imprimer et de délivrer des carnets TIR. Il a notamment pris note des dispositions relatives aux procédures d'audit qui avaient été ajoutées au texte, en consultation avec les services compétents de l'ONU. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers (IRU) a fait observer que les questions de la responsabilité financière et de la confidentialité devaient être abordées dans le cadre du droit national applicable. Il a également noté que les nouvelles propositions d'amendement prévoyaient de nombreux audits d'une organisation internationale, ce qui pouvait créer des difficultés au niveau du fonctionnement du système de garantie. En réponse aux préoccupations exprimées par l'IRU, le secrétariat a indiqué que les dispositions nouvellement introduites visaient à garantir que les prescriptions en matière d'audit puissent s'appliquer à l'autorisation accordée par le Comité de gestion, dans toute sa globalité. Le Groupe de travail a fait savoir qu'il appuyait, de façon générale, le texte proposé, mais il a demandé au secrétariat de fournir, à sa prochaine session, plus de détails sur les personnes autres que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU qui devraient être autorisées à avoir accès aux registres et comptes pertinents de l'organisation internationale. Il a dit qu'il comptait sur la disponibilité du document dans les trois langues de travail à la prochaine session, afin de poursuivre le débat et éventuellement, parvenir à une décision finale (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 25). Comme suite à la demande susmentionnée, le secrétariat a demandé la republication du document ECE/TRANS/WP.30/2010/4 sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2010/10 aux fins de sa traduction en français et en russe.

c) Application de la Convention*i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)*

17. Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR.

ii) Règlement des demandes de paiement

18. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) *Examen de l'annexe 10 de la Convention*

19. À sa session précédente, le Groupe de travail a noté que la Commission de contrôle TIR (TIRExB) avait établi la version définitive d'un nouvel exemple de meilleures pratiques applicables à la mise en œuvre de l'annexe 10 au niveau national et l'avait présentée au Comité de gestion TIR (AC.2), pour adoption (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 28). Le Groupe de travail sera informé des considérations de l'AC.2.

iv) *Manuel TIR*

Document: Manuel TIR 2010⁴

20. À sa session précédente, le Groupe de travail a été informé que la version 2010 du Manuel TIR avait été finalisée et publiée sur le site Web de la Convention TIR en anglais, en français et en russe, que les versions papier seraient également bientôt disponibles et que les versions arabe, chinoise et espagnole du Manuel 2010 étaient en cours d'élaboration (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 29). Le Groupe de travail sera informé des nouvelles avancées en la matière.

v) *Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique*

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/6

21. À sa session précédente, le Groupe de travail a été informé de l'évolution de l'union douanière entre le Bélarus, la Fédération de Russie et le Kazakhstan, notamment de l'adoption d'un code douanier commun et de son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Le Groupe de travail a souligné que les États membres d'une union douanière étaient libres d'appliquer diverses solutions, mais qu'ils devraient veiller à la bonne marche du régime TIR au sein de l'union douanière, afin que la création de celle-ci favorise une meilleure facilitation plutôt que l'apparition de nouveaux obstacles au transport et aux échanges internationaux (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 32). À cet égard, les délégations des trois pays en question sont invitées à fournir au Groupe de travail des informations détaillées sur le fonctionnement du régime TIR au sein de la nouvelle union douanière.

vi) *Autres questions*

22. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

Point 10

Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers

23. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux destinés à une utilisation frauduleuse du régime TIR. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail avait invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, relevant de sa compétence et de son mandat, et empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

⁴ <http://tir.unece.org>.

Point 11
Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

24. Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour que la cent vingt-sixième session ait lieu pendant la semaine du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010.

b) Restrictions à la distribution des documents

25. Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

Point 12
Adoption du rapport

26. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent vingt-cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.
